

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 378 653 885
Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt 2039

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél 05.62.51.77.77 - Fax 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

SOPIC - Service Juridique

5 cours Gambetta
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2020-A-2039

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 29/06/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 26/06/2020
- Réduction et augmentation du capital social

Concernant la société

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2039 le 29/06/2020

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

Fait à TARBES le 29/06/2020,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

2039

Copie certifiée
conforme à l'original

S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000 euros
Siège Social : 5, cours Gambetta - 65000 Tarbes
R.C.S. Tarbes : 378 653 885



**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2020**

L'an 2020

Le 26 juin à 10 heures

Au siège social, à Tarbes (65000) au 5, cours Gambetta.

Les associés de la société SOPIC INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros dont le siège social est situé 5, cours Gambetta 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 378 653 885 RCS TARBES (la Société), se sont réunis, en assemblée générale mixte, au siège social de la Société, sur convocation qui leur a été faite par le président de la Société.

L'assemblée est présidée par la société SAS MCP, représentée par Monsieur Michel Cousin, en sa qualité de président de la SAS MCP (le Président).

La société SAS COFIM représentée par son Président, Monsieur Didier ESCANDE est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins 60 % des actions ayant le droit de vote.

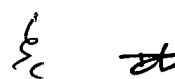
L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société PwC Entrepreneurs Commissariat aux comptes, commissaire aux comptes est absente et excusée.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- le texte des projets de résolutions
- Un exemplaire des statuts de la société
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2019
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Rapport de gestion du Président
- Rapport de gestion du groupe du conseil de direction
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2019
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Le Président fait observer que les associés ont été convoqués conformément aux dispositions statutaires de la Société et que les documents et renseignements requis par la loi et les règlements leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande et ont été tenus à la disposition des associés au siège social conformément aux dispositions légales.



L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes

- Rapport de gestion du Président
- Rapport de gestion du groupe du conseil de direction
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2019
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2019
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au conseil de direction
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes

2. Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 214 000 euros, par voie de rachat de 21 400 actions,

3. Augmentation de capital social d'un montant de 214 000 euros par incorporation de réserves afin de maintenir le capital social à 500 000 euros

4. Délégation de pouvoirs au Conseil de Direction pour réaliser l'ensemble de ces opérations et modifier corrélativement les statuts de la Société, après la purge du délai d'opposition des créanciers,

5. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture des rapports du conseil de Direction et des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1. Approbation des comptes

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de direction, du rapport joint du Président prévu par l'article L 225-37 du code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 15 219 743 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 - 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 - 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Handwritten initials or signature

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 15 219 743 euros de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	15 219 743 euros
- Auquel s'ajoute les autres réserves	17 791 308 euros
formant un bénéfice distribuable	<u>33 011 051 euros</u>
A titre de dividendes aux actionnaires soit 60 euros pour chacune des 50 000 actions composant le capital social	- 3 000 000 euros
Païement immédiat des dividendes au jour de l'assemblée générale avec inscription aux comptes courants des associés	
Nouveau solde des autres réserves	<u>30 011 051 euros</u>

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants:

Exercice 2016	Dividendes 4 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) : 0 €	Sans abattement (personnes morales) : 4 000 000 € Soit 80 € par action
Exercice 2017	Dividendes 0 €	Abattement 40 % (personnes physiques) : 0 €	Sans abattement (personnes morales) : 0 €
Exercice 2018	Dividendes 3 000 000 €	personnes physiques Prélèvement forfaitaire unique de 30% : 18 000 euros avant imposition à 30%	Sans abattement (personnes morales) : 2 982 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la société, PricewaterhouseCoopers Audit , vient à expiration, décide de nommer un co-commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : la société PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes RCS NANTERRE 811599406

D'autre part, l'assemblée Générale prend acte de l'apport partiel d'actif des mandats de la société "PricewaterhouseCoopers Audit" RCS NANTERRE 672006483 à la société "PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes" RCS NANTERRE 811599406 sise Pau Cité Multimédia - 4 rue Thomas Edison - 64075 Pau Cedex et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles en date du 31/12/2015.

Elle constate que la société "PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes" a poursuivi le mandat de "PricewaterhouseCoopers Audit" pour sa durée restant à courir, soit jusqu'à ce jour, cette dernière ayant depuis lors adopté comme nouvelle dénomination "PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes".

L'assemblée générale rappelle que le mandat du 2eme co-commissaire aux comptes , Monsieur ENJUMET se poursuit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2- Réduction de capital non motivée par des pertes

CINQUIEME RESOLUTION

Réduction du capital social inégalitaire non motivée par des pertes d'un montant de 214.000 euros par voie de rachat par la Société de 21.400 actions – détermination des modalités d'annulation des 21.400 actions

(la Réduction de Capital)

L'assemblée générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, des termes du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes,

décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal tel que visé ci-après ou du rejet sans condition de la ou des opposition(s) par le Tribunal de commerce de Tarbes, de réduire le capital social d'un montant de 214.000,00 euros, et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 500.000,00 euros à 286.000,00 euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 21.400 actions d'une valeur nominale de 10,00 euros (la **Réduction de Capital**) auprès des associés suivants :

- Madame Huguette LECOULS 300 actions en usufruit au prix de 72.000 euros
- SOFIC 100 actions au prix de 120.000 euros
- NLP 7.100 actions au prix de 8.520.000 euros
- RLP 7.100 actions, dont 300 actions en nue-propriété au prix de 8.160.000 euros pour les titres détenus en pleine propriété et 288.000 euros pour les titres détenus en nue-propriété
- FINANCIERE DE MARS 7.100 actions au prix de 8.520.000 euros

décide que les actions seront rachetées au prix unitaire de 1.200,00 euros, représentant un montant total maximum de rachat de 25.392.000,00 euros,

décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susmentionnées que le montant de la Réduction de Capital sera affecté au compte "Capital social" de la Société pour la valeur nominale des actions et, pour le surplus, au débit du compte Report à Nouveau.

décide que des offres d'achat d'actions seront adressées aux associés suivants :

- Madame Huguette LECOULS
- SOFIC
- NLP
- RLP
- FINANCIERE DE MARS

à l'issue de l'adoption de la présente décision,

décide que, par le seul fait de leur rachat, les actions concernées ainsi que tous les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées,

Éc. dt

décide, en application des dispositions des articles L.225-205 alinéa 1^{er}, R.123-107 et R.225-152 du code de commerce, que la présente décision de Réduction de Capital sera déposée auprès du greffe du Tribunal de commerce de TARBES dans un délai d'un (1) mois à compter de ce jour,

Cette décision, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

délegue tous pouvoirs au Conseil de direction de la Société à l'effet de :

- recueillir les lettres de renonciation de l'intégralité des créanciers de la Société à former toute opposition à la Réduction de Capital pendant le délai légal d'opposition des créanciers ;
- constater et procéder au rachat des actions et à leur annulation ;
- procéder aux paiements correspondants ;
- constater la réalisation définitive de la Réduction du Capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
- en général, faire tout le nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération.

Cette décision, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

*Renonciation des autres associés à participer à la Réduction de Capital au profit
des Associés Retrayants*

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président,

déclare être parfaitement informée des modalités et des conséquences de la Réduction de Capital décidée aux termes de la deuxième décision ci-dessus et accepte expressément que celle-ci ne concerne que les actions détenues par les associés suivants (ci-après « **Associés Retrayants** »):

- Madame Huguette LECOULS
- SOFIC
- NLP
- RLP
- FINANCIERE DE MARS

entraînant de ce fait une rupture d'égalité entre les associés,

déclare renoncer expressément et irrévocablement, au profit des **Associés Retrayants**, à participer à la Réduction de Capital et à soulever toute contestation à ce sujet.

Cette décision, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

3- Augmentation de capital par incorporation de réserves

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil de Direction , décide d'augmenter le capital d'une somme de 214 000 euros pour le porter de nouveau à 500 000 euros , par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte autres réserves .

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 28 600 actions de 10 euros à 17,4825 euros chacune.

Et JH

Le capital social de la société d'un montant de 500 000 euros est composé de 28 600 actions de 17,4825 euros chacune.

Cette opération sera réalisée après la purge du délai d'opposition des créanciers, de 20 jours à compter du dépôt de la présente assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de TARBES, réalisation des cessions et de la réduction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions, à la réduction et à l'augmentation de capital le tout après purge du délai d'opposition des créanciers.

Le Conseil de Direction modifiera en conséquence dans les statuts les articles 6 apports et 7 capital et procédera aux formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

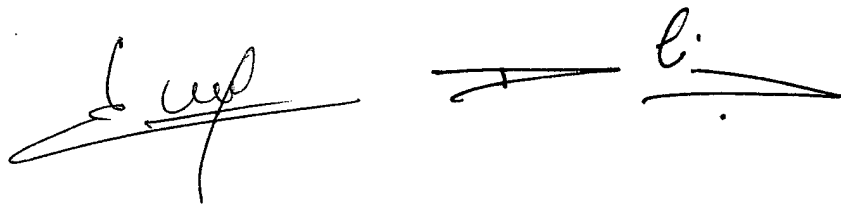
DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and cursive, while the one on the right is simpler and more stylized.